Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID: 974-219740073-20211005-DL_2021_132-DE

CREATION DE POSTES AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES INFORMATIOUES ET DE TELECOMMUNICATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

Le présent rapport vise à recueillir l'approbation du Conseil municipal pour la création de postes au sein du service de gestion des systèmes d'information.

La commune de Le Port poursuit et renforce sa démarche de modernisation de l'administration, qui se traduit notamment par le déploiement et l'optimisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette évolution se traduit par un nombre croissant d'applications et de logiciels spécifiques adaptés aux différentes activités. Cette dynamique génère un besoin en termes de déploiement, de mise à jour, de maintenance et d'accompagnement des services utilisateurs. Cette montée en charge justifie ainsi la création d'un poste d'administrateur des ressources applicatives. (P01-10-2021)

Cet emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

Par ailleurs, si la transformation numérique est source de véritables opportunités, elle génère aussi de nouveaux risques. En effet, avec le nombre croissant d'applications de gestion, de postes de travail, de serveurs et de réseaux déployés, le risque de cyberattaques est également plus important. En outre, dans une logique de sécurisation, l'évolution des capacités des réseaux et des matériels constitue un enjeu important, en termes de gestion.

A cet égard, la création d'un poste d'Administrateur des Systèmes et Réseaux (P02-10-2021) apparait nécessaire. L'agent aura en charge l'administration de l'architecture technique du système d'information de la Commune. De même, il sera garant de sa sécurisation et apportera des préconisations au regard des normes techniques en vigueur. In fine, les missions confiées visent une optimisation du niveau de sécurité des installations, de même que la continuité et la qualité de service aux utilisateurs.

Cet emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

Ces agents seront placés sous l'autorité du responsable du service de Gestion des Systèmes d'Information (P03-10-2021), postes à créer au sein de la Direction des Ressources Informatives et de la Télécommunication.

Dans une logique de structuration de la fonction de gestion des systèmes d'information, il convient donc de procéder au recrutement de ce responsable qui sera en charge d'encadrer les agents et de piloter les actions du service.

Cet emploi à temps complet, placé sous l'autorité du directeur des Ressources Informatives et de la Télécommunication, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ou des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

Le Maire expose que conformément aux dispositions énoncées par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi est créé par l'organe délibérant de la collectivité. Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes cités ci-dessus.

Le niveau de recrutement, de rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021



Compte-tenu de la spécificité des fonctions, en cas de recherche initruetueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public possédant de solides connaissances et une expérience significative dans ce domaine. Ces emplois relèveront de l'article 3-3 1° ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'autoriser la création des trois postes listés ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.